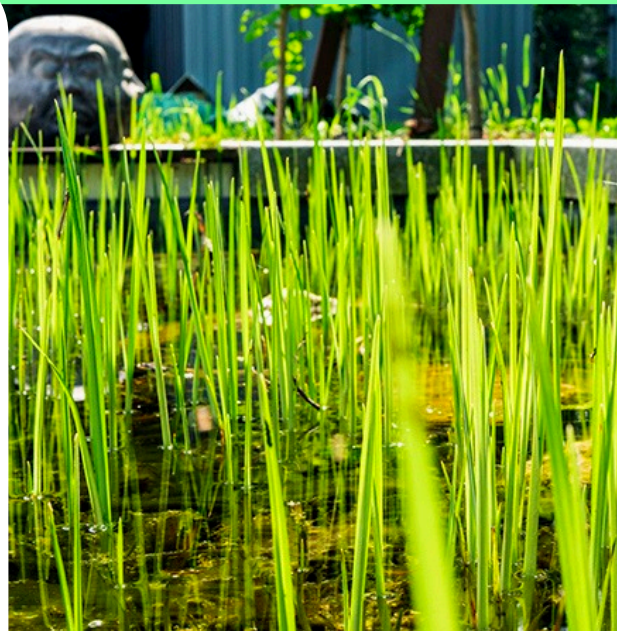


L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

C'est quoi ?



VOUS ÊTES CONCERNÉS !

QUI SOMMES NOUS ?

La mise en place du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** est rendue obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. C'est un outil au service de la population pour mieux gérer les pollutions produites par les installations d'assainissement non collectif.

Le **SPANC** vous donne les moyens de disposer d'un état des lieux, puis assure le contrôle du fonctionnement et l'entretien de ces installations.



UN SERVICE DE VIDANGE

Ce service s'adresse aux particuliers de la **Communauté de communes** possédant un assainissement non collectif (**réhabilité ou non**). Cette prestation est réalisée par l'entreprise **SARL HALBOURG**. Pour bénéficier de ce service, vous devez signer **une convention de vidange**.

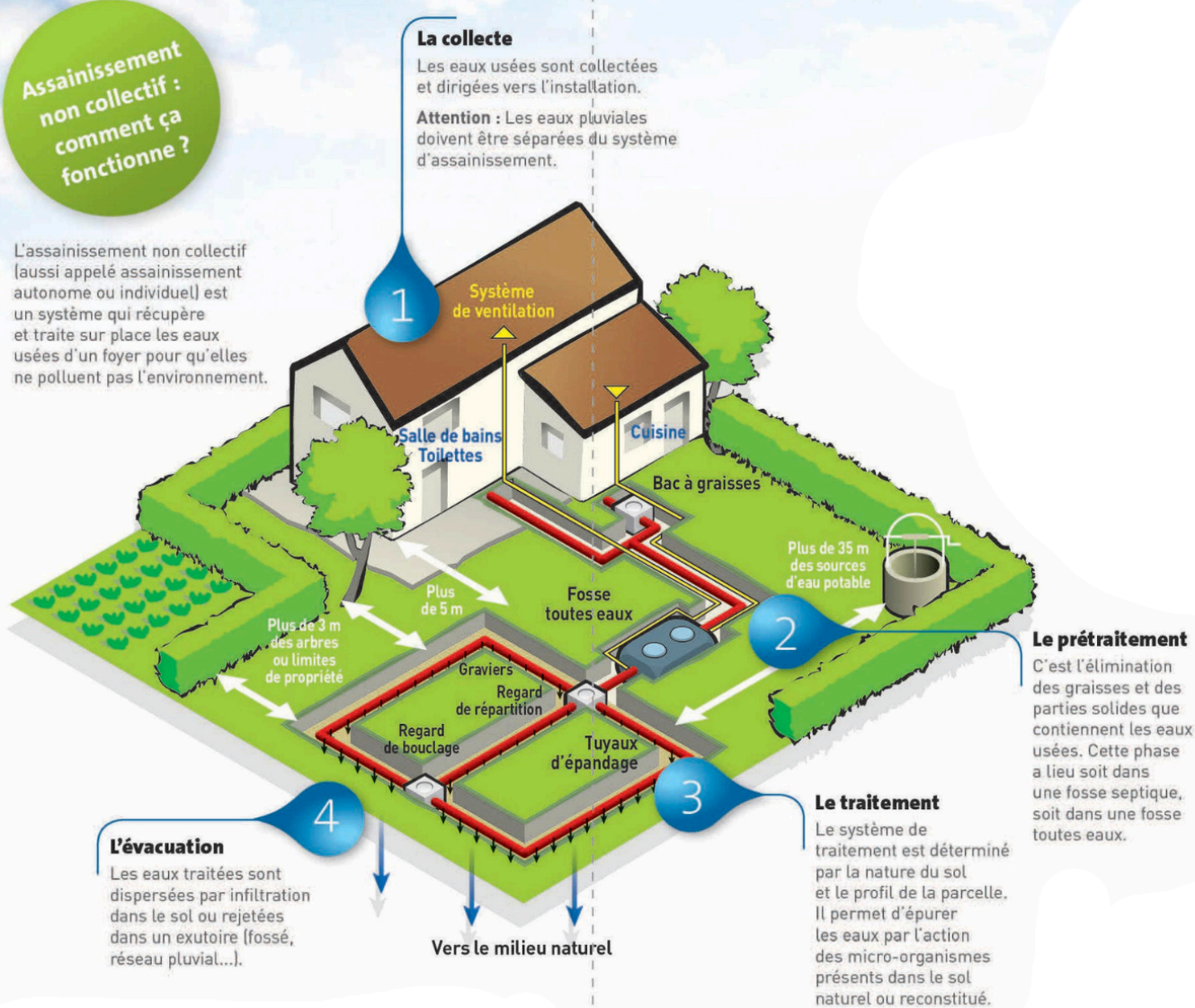
Ce document est à retirer en **deux exemplaires** directement à la **Communauté de communes du Vexin Normand** ou sur son site internet www.cdc-vexin-normand.fr rubrique **aménagement territorial/assainissement**.

COÛT : Les tarifs sont à retrouver sur le site internet de la Communauté de communes ou dans ses locaux.



Assainissement non collectif : comment ça fonctionne ?

L'assainissement non collectif (aussi appelé assainissement autonome ou individuel) est un système qui récupère et traite sur place les eaux usées d'un foyer pour qu'elles ne polluent pas l'environnement.



LES PRESTATIONS DU SPANC

Les contrôles de l'existant

Ce contrôle permet un état des lieux obligatoire des ouvrages existants pour les propriétaires et/ou locataires utilisant un assainissement non collectif.

Le contrôle de vente d'un bien immobilier

Diagnostic permettant d'indiquer la présence ou non d'ouvrages d'assainissement non collectif, leur état, leur fonctionnement et les travaux à réaliser pour mettre le système aux normes. Ce diagnostic est obligatoire depuis le 1er janvier 2011. Un formulaire de vente (fiche D1) est à retirer sur le site internet de la Communauté de communes du Vexin Normand ou directement dans ses locaux.

Ce contrôle doit être effectué par tous les propriétaires vendant un bien immobilier n'étant pas raccordés à un réseau d'assainissement collectif.

Passage caméra

L'ensemble des administrés et les communes de la Communauté de communes peuvent bénéficier de ce service. Celui-ci permet la vérification des canalisations de raccordement et/ou la localisation des ouvrages d'assainissement.

Contrôle d'installation neuve

Le contrôle de bonne conception et d'implantation* :

Vous pouvez faire une demande de dossier auprès de votre commune ou de votre Communauté de communes (formulaire de contrôle de conception et d'implantation - fiche A). Vous le complèterez grâce à l'étude de filière que vous ferez réaliser par un prestataire. Cette étude de filière fera l'objet d'un contrôle de bonne conception et d'implantation.

Le contrôle de bonne exécution* :

Avant remblaiement, vous devrez informer le **SPANC** de la Communauté de communes de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. Le but est de vérifier si l'entreprise ou vous-même avez respecté le projet de départ et avez réalisé les travaux dans les règles de l'art.

***services disponibles uniquement pour un permis de construire ou la création d'un assainissement non collectif pour une habitation existante.**

Le contrôle de bon fonctionnement

Le contrôle de fonctionnement vise à contrôler le bon état des ouvrages, de leur ventilation ainsi que le bon écoulement des effluents dans le dispositif et l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse.

Pour les propriétaires et/ou locataires utilisant un assainissement non collectif.



Pour toute information concernant le coût des prestations :
<https://www.cdc-vexin-normand.fr/amenagement-territorial>

NOUS CONTACTER

Communauté de communes du Vexin Normand

Bureau de la Direction Environnement :

ZA Porte Rouge - 2 rue des Aulnes

27150 - Étrépagne

Tél : 02.32.27.89.50

LE SITE INTERNET

www.cdc-vexin-normand.fr

Rubrique : Aménagement territorial /environnement-assainissement

NOTRE ADRESSE MAIL

Direction de l' Environnement :

direction.environnement@ccvexin-normand.fr